

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
Circonscription d'action sociale  
Rue du Cinier  
01480 JASSANS RIOTTIER  
☎ : 04.74.09.85.80  
Fax : 04.74.09.85.99

## VOUS SOUHAITEZ CONFIER VOTRE ENFANT A UNE ASSISTANTE MATERNELLE...

1°) Vous devez déclarer l'assistante maternelle à l'URSSAF dans les 8 jours qui suivent l'embauche. Cet organisme peut fournir, sur simple demande, des bulletins de salaire simplifiés.

2°) Vous pouvez bénéficier de l'A.F.E.A.M.A (Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée) versée par la CAF qui sera informée lors de votre déclaration à l'URSSAF.

3°) Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts

4°) Vous devez respecter la législation du travail et entre autre :

- établir une fiche de paye tous les mois

La législation prévoit un salaire minimum égal à :

2,25 fois le SMIC horaire net pour 8 à 10 heures de garde ou 1/8<sup>ème</sup> de ce montant par heure de garde.

Dans la pratique, le tarif est *libre et négociable* entre les parents et l'assistante maternelle. Il peut varier selon les modalités de la garde ( horaires contraignants ou exigences particulières) mais aussi selon les secteurs en fonction de l'existence d'autres modes de garde sur la commune, du nombre d'assistantes maternelles....

Vous pouvez vous renseigner sur les pratiques locales auprès des organismes cités plus loin.

- il est fortement conseillé d'établir un contrat de travail avant le début de la garde. Il permet d'envisager tous les aspects matériels, pratiques et éducatifs et de fixer les engagements entre les deux parties.

CONSEIL GÉNÉRAL



[www.ain.fr](http://www.ain.fr)

**Seul le CONSEIL GENERAL est responsable de l'agrément et du suivi des assistantes maternelles**

**Pour toutes informations concernant l'agrément, vous pouvez vous adresser :**

**A la CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE**

**Rue du Cinier – BP 39 - 01480 JASSANS RIOTTIER - ☎ : 04.74.09.85.98**  
Informations données par l'adjoint médical ou la secrétaire chargé des agréments

**Aux CENTRES MEDICO-SOCIAUX**

Informations données par l'infirmière-puéricultrice ou la secrétaire

**Centre Médico-Social – 175 bld de l'Industrie – 01600 TREVOUX – ☎ 04.74.00.48.23**

**Centre Médico-Social – Place de la République – 01480 JASSANS – ☎ 04.74.09.85.00**

**Centre Médico-Social – 85 av. Pierre Cormorèche – 01120 MONTLUEL – ☎ 04.72.25.07.99**

**Centre Médico-Social – Square Ego – 01700 MIRIBEL - ☎ 04.78.55.30.71**

**Centre Médico-Social – Place Jean Monnet – 01700 ST MAURICE/BEYNOST - ☎ 04.72.88.05.00**

**Pour toutes les autres informations concernant la profession d'assistante maternelle, vous pouvez également vous adresser :**

**Aux RELAIS**

RELAIS ASSISTANTES  
MATERNELLES

290 Allée des Sports ☎ 04.72.08.53.32  
01390 ST ANDRE DE CORCY  
Communes : ST ANDRE DE CORCY + MIONNAY

RELAIS ASSISTANTES  
MATERNELLES

Chemin du Clos ☎ 04.74.00.57.15  
01600 TREVOUX  
Communes : TREVOUX + ST DIDIER DE FORMANS

RELAIS ASSISTANTES  
MATERNELLES

Association GABI – 30 rue du Prieuré ☎ 04.72.25.80.27  
01700 BEYNOST  
Communes : BEYNOST + ST MAURICE DE BEYNOST+THIL

**Aux DIVERSES ASSOCIATIONS**

Association Nationale des  
assistantes maternelles agréées

42 rue du Général Eisenhower ☎ 04.78.59.36.39  
69005 LYON

Association départementale des  
Assistants maternelles de l'AIN

chez Me FOILLERET ☎ 04.74.24.35.32  
.218 allée des tilleuls  
01000 St DENIS LES BOURG

IL EXISTE AUSSI DES ASSOCIATIONS LOCALES DANS CERTAINES COMMUNES  
(Les listes des associations locales sont disponibles dans les mairies)

**D'AUTRES ADRESSES :**

**ORGANISMES ADMINISTRATIFS**

URSSAF

14 rue Pavé d'Amour ☎ 04.74.45.66.99  
01000 BOURG EN BRESSE

C.A.F

4 rue Aristide Briand ☎ 04.74.45.60.98  
01014 BOURG EN BRESSE

Direction Départementale  
Du Travail et de l'Emploi

16 rue de la Grenouillère ☎ 04.74.45.91.39  
01000 BOURG EN BRESSE